

Parc Eolien de la Voie des Prêtres SAS

Avril 2018



PROJET DU PARC DE LA VOIE DES PRETRES 2

Sous-Dossier n°9 - Mémoire en réponse aux demandes de compléments



Parc Eolien de la Voie des Prêtres SAS
8 rue Auber
75009 Paris

Pour répondre aux mieux aux demandes de l'administration, le Groupe a travaillé conjointement avec les intervenants ci-après :

- SAFEGE pour le montage du dossier de demande d'Autorisation Unique, la rédaction de l'étude d'impact, l'étude de dangers ;
- BIOTOPE pour l'expertise écologique et pour l'étude d'incidences Natura 2000 ;
- Lise Pignon Paysages pour la reprise du volet paysager de BIOTOPE.
- EREA pour la reprise de l'étude acoustique.

Ce mémoire en réponse abordera point par point par thème tel que formulé dans la demande de compléments.

De plus, conformément aux demandes des services de l'Etat et afin de prendre en compte les autres projets en instruction ainsi que le changement d'avis des élus de la commune de Chérisy, la société du Parc Éolien de la Voie des Prêtres SAS a apporté, en cours d'instruction, des modifications au projet éolien de la Voie des Prêtres 2 :

- Les éoliennes E9, E25, E26, E2 et son poste de livraison ont été abandonnées en cours d'instruction ;
- L'éolienne E7 et son poste de livraison ont été déplacés d'environ 175 mètres sur la même parcelle ;
- L'éolienne E11 a été déplacée de 39 mètres sur la même parcelle ;
- L'éolienne E22 a été déplacée de 55 mètres sur la même parcelle.

Afin de prendre en compte lesdites modifications et faciliter la lecture par le public du dossier soumis à enquête publique, les études spécifiques et l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation unique ont été mises à jour.

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

Thème	Compléments demandés compte tenu du caractère irrégulier du dossier	Réponse du pétitionnaire	Fichier(s) concerné(s)	Page(s) ou chapitre(s) concerné(s)
Dispositions vis-à-vis des documents d'urbanisme et de planification, contraintes et servitudes existantes Servitudes	Les avis des maires et des propriétaires sur la remise en état concernent le projet du Parc Eolien de la Voie des Prêtres de 2011 qui a été refusé par Arrêté Préfectoral. Compte-tenu du nouveau dossier ainsi que de la possibilité de changement de municipalités et /ou de propriétaires, il est indispensable que le porteur de projet consulte de nouveau les maires des communes concernées et les propriétaires des terrains concernés par le projet.	Les maires et les propriétaires des terrains concernés par le projet ont de nouveau été consultés sur les conditions de remise en état du site.	Sous-Dossier n°3	Annexe 2
	La commune de Croisilles possède un Plan Local d'Urbanisme et le projet s'implante dans une zone à vocation agricole où les installations liées à la production d'énergie éolienne sont autorisées selon l'exploitant. Or, les éoliennes E13 à E16 sont situées sur une zone où les éoliennes ne sont pas admises.	<p>S'agissant de la compatibilité de notre projet avec les dispositions du PLU de Croisilles, les services de la DDTM semblent considérer que les éoliennes E13 et E16 ne pourraient être autorisées en raison de l'interdiction d'édification des éoliennes en zone A. Or, si la Commune de Croisilles a manifestement souhaité privilégier l'implantation d'éoliennes en secteur Av, elle n'a pas, pour autant, interdit ces installations dans le secteur A.</p> <p>Bien au contraire, l'article A.2 7°) autorise les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics tandis que l'article A.2 8°) autorise les constructions et installations de toute nature nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêt collectif. Cette formulation, classique en zone agricole, a donné lieu à un certain nombre de contentieux portant précisément sur l'implantation d'éoliennes.</p> <p>Depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 Juillet 2012, la solution est désormais acquise : un projet de parc éolien doit être considéré comme un équipement collectif public dès lors qu'il présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.</p> <p>Cette solution est désormais constante et un parc éolien doit être regardé comme une construction ou installation nécessaire à un service d'intérêt collectif. Dès lors, le règlement de la zone A permet l'édification éoliennes E13 et E16.</p>	Sous-Dossier n°4	Chapitre 2.10.2, page 88
	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Nord/Pas-de-Calais et son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE), a été approuvé par le Conseil Régional le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 20 novembre 2012. Par jugement du 19 avril 2016, le Tribunal Administratif a annulé le SRE du Nord/Pas-de Calais pour défaut d'évaluation environnementale.	L'annulation du Schéma Régional Éolien (SRE) du Nord-Pas-de-Calais a été précisé dans l'étude d'impact et notamment dans le chapitre 6 traitant de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de planification. Il a été également ajouté, comme le précise les services de la DREAL des Hauts-de-France dans leur bilan de l'éolien réalisé en 2017 intitulé « <i>Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France</i> », que l'analyse du potentiel éolien faite dans le SRE reste par ailleurs toujours pertinente. Ainsi malgré l'annulation de ce document, le SRE demeure à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.	Sous-Dossier n°4	Chapitre 6.2.1, page 188
	Une canalisation de transport de gaz passe à proximité de la zone d'implantation du projet (300 m). GRT Gaz recommande généralement qu'une distance d'éloignement supérieure à 2 fois la hauteur des éoliennes soit respectée avec ses canalisations. L'avis de GRT Gaz sera transmis lors de l'enquête administrative si elle a lieu.	Une distance d'exclusion équivalente à deux fois la hauteur totale de l'éolienne a été appliquée entre l'axe de la canalisation et l'axe de l'aérogénérateur (soit 300 mètres). Les éoliennes les plus proches de cette canalisation sont d'une part l'éolienne E24 dont l'axe est situé à 730 mètres de l'axe de la canalisation et d'autre part, les éoliennes E13 et E16 dont les emplacements sont respectivement distants de 620 mètres et de 360 mètres de l'axe de la canalisation	Sous-Dossier n°4	Chapitre 2.4.5.2, page 74

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

	Consultée le 19 décembre 2016, l'Aviation Civile n'a pas émis d'avis dans le délai alloué.	L'Aviation Civile a émis un avis le 16 février 2017.	Sous-Dossier n°8	Partie 2
Impact sur le paysage	Compte tenu des enjeux paysagers et patrimoniaux existants sur le territoire notamment en matière de saturation visuelle du paysage par l'éolien, il conviendra de mieux justifier le site d'implantation retenu mais également le choix d'implanter les éoliennes en deux groupes (deux entités) distants d'environ deux kilomètres.	Des précisions ont été apportées dans l'étude paysagère et dans l'étude d'impact.	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre II.1 page 43
	Concernant la démarche ERC, compte tenu des Impacts très forts d'ores et déjà observés par rapport à certaines sensibilités patrimoniales et paysagère, il convient de la renforcer (en tenant compte des nouveaux enjeux, sensibilités et impact mis à jour par l'actualisation de l'étude).		Sous-Dossier n°4	Chapitre 5, page 170
	Les variantes 1, 2 et 3 représentent des stades de réflexion permettant d'aboutir à la variante proposée, plutôt que des solutions alternatives. En effet, les variantes 1, 2 et 3 ne correspondent pas à des projets réalisables du point de vue du respect des servitudes existantes.	Les différentes variantes ont été présentées comme des réflexions ayant permis d'aboutir au projet final et l'implantation au regard des parcs éoliens existants et accordés a été justifiée. Chaque variante est analysée par une carte sur laquelle les éoliennes du projet sont représentées et numérotées. Les éoliennes construites apparaissent également.	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre II.5 page 48
Compte tenu des enjeux paysagers et patrimoniaux existants sur le territoire notamment en matière de saturation visuelle du paysage par l'éolien, il conviendra de présenter les différents scénarios au regard des caractéristiques des parcs existants. Les éoliennes des différents scénarios devront être localisées à l'échelle du site d'implantation (sur plusieurs cartes) et être Identifiées (par un numéro par exemple). De même, les respirations entre les entités devront faire apparaître les distances pour chaque scénario envisagé.				
	Compte tenu des enjeux paysagers et patrimoniaux existants sur le territoire notamment en matière de saturation visuelle du paysage par l'éolien, il conviendra d'étudier l'impact des différentes variantes. Pour ce faire, des photomontages devront être présentés et une carte de localisation de l'ensemble des points de vue étudiés pour comparer les variantes devra être produite à l'échelle du périmètre d'étude (sur une carte lisible). Ces photomontages devront permettre d'illustrer l'impact des différents scénarios au regard des sensibilités Identifiées (et complétées) dans l'analyse de l'état Initial (a minima, des photomontages sont attendus pour illustrer l'impact (covisibilité/visibilité) des différentes variantes par rapport à la vallée de la Sensée, par rapport aux bourgs sensibles à proximité du projet, par rapport aux éléments du patrimoine bâti et paysager les plus sensibles, par rapport à la cohérence avec les projets éoliens construits, autorisés et en instruction, par rapport aux points de vues Identifiés par documents de connaissance, par rapport aux axes de découverte du territoire et de circulation majeurs, etc).	Pour chacune des variantes, des photomontages ont été réalisés et les données suivantes ont été précisées : <ul style="list-style-type: none"> • Un cartouche de localisation du point de vue avec le bon angle ; • Une vue panoramique d'état initial ; • Une vue panoramique d'état projeté ; • Une vue panoramique interprétée de l'état projeté intégrant la localisation des composants paysagers et la localisation des parcs éoliens construits et accordés où les éoliennes sont détournées selon un code couleur. 		

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

Impact sur le paysage	<p>Concernant la qualité des photomontages des variantes, il conviendra de produire pour chaque point de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cartes de localisation précises du point de vue étudié. • Une vue initiale réalisée à partir de photographies récentes (avec un angle de vue horizontal 120° mais s à 200°) de bonne qualité sur lequel les projets autorisés et construits devront apparaître, ressortir et être identifiés. Sur cette vue initiale, Il conviendra par ailleurs de localiser, d'Identifier les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux. Compte tenu du choix d'Implanter les éoliennes en deux groupes (deux entités) distants d'environ deux kilomètres, Il conviendra peut-être pour un même point de vue de présenter une vue centrée sur l'entité au Nord (secteur 1) et une vue centrée sur l'entité au Sud (secteur 2). Dans l'idéal, il serait bien que ces photographies Initiales soient réalisées avec une végétation à « feuilles tombées » afin d'appréhender l'impact maximum des différents scénarios. • Par variante une vue panoramique couvrant le même angle horizontal que la/les vue(s) initiale(s) (ceci implique une vue panoramique par variante depuis le point de vue étudié), sur laquelle les éoliennes du scénario concerné devront ressortir et être Identifiés (conformément à leur identification sur les cartes réalisées à l'échelle du site). Sur l'ensemble des photomontages panoramiques réalisés pour l'étude comparative des scénarios, les autres projets construits, autorisés et en instruction visibles devront apparaître, ressortir et être identifiés. Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux pourront être localisés et identifiés. • De même, il conviendra pour chaque point de vue étudié et pour chaque variante de présenter des photomontages « vue réaliste » (avec un angle horizontal de 60°). Ces photomontages devront présenter une bonne qualité, les éoliennes du scénario et des autres projets visibles (construits, autorisés et en Instruction) devront ressortir et être Identifiées. SI la totalité du projet de variante ne peut tenir sur une seule planche en format A3, il conviendra de présenter la variante en « vue réaliste >> sur plusieurs pages. <p>Il conviendra par ailleurs de commenter ces photomontages réalisés.</p>			
	<p>Sur la base des commentaires réalisés pour chaque point de vue comparant l'Impact des variantes, Il conviendra de réaliser un tableau de synthèse permettant d'illustrer l'impact de chaque variante par rapport aux différentes sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien. Ainsi, il conviendra de justifier que le choix du projet est le meilleur par rapport aux sensibilités Identifiées dans l'analyse de l'état initial mais également par rapport aux préconisations du SRE (ex-organisation dans une logique commune, vigilance au phénomène de saturation visuelle, etc).</p>			
	<p>De manière générale, Il convient que le site d'Implantation soit localisé sur l'ensemble des cartes produites. De même, les différents périmètres devront apparaître (et leur rayon devra être indiqué). Certaines cartes sont très peu lisibles compte tenu du manque de repères, il convient de les améliorer.</p>	<p>Les cartes ont été complétées afin de faire apparaître les périmètres d'études.</p> <p>Les périmètres sont expliqués dans l'introduction de l'étude paysagère, page 5.</p>	<p>Sous-Dossier n°7</p> <p>Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Introduction, page 5</p> <p>Carte n°2 – les périmètres d'études du volet paysager</p>

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

Impact sur le paysage	<p>Aussi, concernant le patrimoine, à l'échelle du périmètre éloigné un certain nombre de monuments historiques et sites (loi 1930) sont disséminés sur le territoire dont certains situés dans le périmètre rapproché. Plusieurs biens sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (Beffroi et Citadelle d'Arras) et on trouve également au sein du périmètre des éléments du patrimoine militaire dont certains concernés par un projet d'inscription au patrimoine mondial. Il conviendra donc de porter une attention particulière aux phénomènes de covisibilité/visibilité par rapport à 1 depuis tous ces monuments et sites, notamment les plus proches. De même, un certain nombre de sites reconnus et touristiques sont situés à proximité immédiate du projet. Là encore, il conviendra de porter une attention particulière aux phénomènes de covisibilité /visibilité par rapport à depuis ces monuments, notamment les plus proches.</p>	Des compléments ont été apportés à l'état initial.	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre I, à partir de la page 8
	<p>SI la description des unités paysagères est relativement complète, Il convient tout de même de reprendre les enjeux et sensibilités signalées dans l'Atlas de paysage concernant l'implantation de projet éolien.</p>			
	<p>Il convient par ailleurs de localiser les photographies ayant permis d'illustrer les unités paysagères.</p>			
	<p>Il convient de mieux définir les caractéristiques, les enjeux (quelles lignes de force, sensibilité des vallées et des villages), les sensibilités du paysage liées au secteur d'implantation et de fournir des Illustrations supplémentaires (carte des sensibilités, etc).</p>			
	<p>Concernant la liste des monuments historiques inscrits/classés, celle-ci est largement incomplète compte tenu des inscriptions d'un certain nombre de mémoriaux au cours de l'année 2016 (mémoriaux de la première guerre mondiale). Il convient de compléter cela et de caractériser les sensibilités de ces monuments historiques par rapport au projet.</p>			
	<p>Les caractéristiques et sensibilités des monuments historiques déjà identifiés (à l'échelle du périmètre d'étude) mériteraient d'être également développées.</p>			
	<p>Par ailleurs, il convient de mieux caractériser les sensibilités par rapport aux lieux de tourisme mais également d'Identifier, de localiser, de caractériser (dont sensibilités) des points de vue répertoriés par les documents de connaissance (Atlas, Cartes IGN, etc).</p>			
	<p>Il convient de compléter la liste des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO qui est Incomplète (il manque a minima le Beffroi et la Citadelle d'Arras). Aussi, il conviendra d'identifier les caractéristiques de ces biens et leurs sensibilités par rapport à l'implantation d'un projet éolien. De même, il convient de développer les caractéristiques et sensibilités des sites mémoriels et funéraires proposés à l'Inscription du patrimoine mondial de l'UNESCO (a minima pour ceux situés à moins de 10 km du site d'implantation).</p>			
<p>Une fois les compléments apportés, il conviendra de mettre à jour les synthèses mais également de présenter une synthèse globale des sensibilités et enjeux fiés au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien. Les principales sensibilités et enjeux devront également être localisés sur une carte (reprenant également le contexte éolien).</p>	Des compléments ont été apportés à l'état initial et le dossier actualisé présente la carte n°16 représentant la synthèse des enjeux patrimoniaux et des sensibilités visuelles associées.	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre I.4.2, page 41	

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

Impact sur le paysage	<p>Aussi, compte tenu du fort développement éolien sur les plateaux, il convient d'analyser les sensibilités des paysages au regard de l'évolution du paysage depuis la parution des Atlas de paysage. Il convient de mieux caractériser le contexte éolien d'une part par rapport au diagnostic du Schéma Régional Eolien mais aussi au regard du développement actuel. Les éléments concernant les sensibilités et enjeux identifiés dans le Schéma Régional Eolien par rapport aux pôles de densification notamment, devront être repris. L'analyse des sensibilités devra être complétée au regard du contexte du territoire d'étude et actuel (aucune carte du contexte éolien n'est présentée, ce qui n'est pas normal). Des illustrations devront permettre d'appréhender ces sensibilités.</p>	<p>L'état du développement de l'éolien à l'échelle du périmètre d'étude éloigné est illustré par la carte n°14 et des compléments ont été apportés sur le développement actuel de l'éolien par rapport au SRE.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Chapitre I.3, page 37</p>
	<p>Si la présentation des sensibilités liées au cadre de vie par rapport aux villages est un élément intéressant, il convient de compléter largement cette partie. D'une part, il convient de compléter la caractérisation des villages alentours et leurs sensibilités à l'implantation du projet éolien, notamment en matière de visibilité depuis le village et ses franges, de covisibilités avec la silhouette du village et d'encerclement (a minima pour ceux présents dans le périmètre rapproché). Des illustrations sont attendues.</p>	<p>La carte n°15 met en avant la synthèse des enjeux et des sensibilités à l'échelle du périmètre d'étude éloigné avec les perceptions statiques depuis les villages.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Carte n°15, page 40</p>
	<p>Concernant les cartes de visibilité théoriques (ZIV) du projet, les améliorations suivantes sont attendues il convient de présenter une carte de ZIV prenant en compte les deux secteurs.</p>	<p>Une carte de la visibilité globale du projet éolien de la Voie des Prêtres 2 a été ajoutée.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Annexe 3</p>
	<p>Il convient de réaliser également a minima deux cartes : une carte reprenant les principales sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien (faire apparaître sur la carte le projet et les projets éoliens construits, autorisés et en Instruction et les Identifier sur la carte) et les ZIV (tenant compte des deux secteurs) et une carte reprenant les principales sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien et la localisation des points de vue ayant permis de faire les photomontages. Ces cartes devront être de bonne qualité (lisibles) et les éoliennes du projet devront être Identifiées par un numéro.</p>	<p>Les cartes 26 et 27 représentent la visibilité des éoliennes à l'échelle des plateaux artésiens et cambrésiens, sur lesquels la localisation des photomontages a été ajouté.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Chapitre III.2, page 64</p>
	<p>Il conviendra de porter une attention particulière aux visibilités depuis les axes principaux et découverte (lisibilité du projet éolien mais aussi du développement éolien sur le territoire) du paysage et aux phénomènes de surplomb des vallées et de villages éléments repères dans le paysage.</p>	<p>Les cartes 28 à 31 présentent la visibilité des éoliennes à l'échelle des belvédères de l'Artois, des vallées de la Scarpe et de la Sensée et des bassins miniers. La localisation des photomontages apparaît également sur ces cartes.</p>		
	<p>Il serait bien de réaliser une carte reprenant les principales sensibilités, les ZIV (tenant compte des deux secteurs) et la localisation des photomontages pourra être également réalisée.</p>			
	<p>Compte tenu des évolutions du paysage, Il n'est pas acceptable que les photographies servant de fond pour les photomontages aient été prises en 2011 et 2012. Il convient que les photographies servant de fond pour les photomontages soient plus récentes. Ces photographies devront être réalisées avec une végétation à «feuilles tombées,, et par de bonnes conditions atmosphériques.</p>	<p>Les photomontages ont été intégralement repris avec des photographies réalisées à l'automne-hiver 2017 et début 2018, soit avec une végétation à « feuilles tombées ».</p> <p>Lors des campagnes de terrain pour réaliser des photographies sans feuillage, les conditions météorologiques sont hivernales et sont bien souvent réalisées par un temps brumeux et une luminosité basse, ce qui complexifie la réalisation de photomontage.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Chapitre III.3, page 73</p>
	<p>Il convient de présenter une vue panoramique de l'état initial (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle). Sur celle-ci, les parcs éoliens construits et existants devront être identifiés et ressortir. Sur cette image, les structures et éléments de paysage et patrimoine à enjeux (présentant des sensibilités) devront être localisés et Identifiés. De même, l'angle horizontal couvert par cette Image devra être Indiqué (angle de vue horizontal 120° mais à 200°). Compte tenu du choix d'Implanter les éoliennes en deux groupes (deux entités) distant d'environ deux km, Il conviendra peut-être pour un même point de vue de présenter une vue centrée sur l'entité au Nord (secteur 1) et une vue centrée sur l'entité au Sud (secteur 2).</p>	<p>Ces nouvelles campagnes de terrain, effectuées en 2017-2018, permettent de restituer au mieux l'état de l'éolien à l'échelle des périmètres d'étude rapproché et éloigné. Il était notamment question d'attendre la finalisation des travaux du parc éolien des Vents de l'Artois.</p> <p>Pour ce faire, les photomontages sont désormais présentés en vue réelle (50mm) au format 24 x 36 et correspondant à un angle de vue d'environ 46°. Outre la présentation des photomontages en vue réelle,</p>		

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

Impact sur le paysage	<p>Il convient de présenter un photomontage panoramique ayant le même angle horizontal que la vue initiale (et réalisé à partir de celle-ci). Sur celui-ci, les autres parcs visibles (et en partie visibles) depuis le point de vue (construits, autorisés et en Instruction) devront être Identifiés et ressortir (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle). De même, les éoliennes du projet devront ressortir et être identifiées (par leur numéro correspondant à celui indiqué sur les cartes liées à la localisation des points de vue). Si certaines éoliennes du projet ne sont pas visibles, elles devront apparaître en filigrane et être Identifiées. Sur ces photomontages panoramiques, les structures et éléments de paysage et patrimoine à enjeux (présentant des sensibilités) devront être localisés et Identifiés. De même, la /les portion(s) du photomontage panoramique éventuellement présentée(s) en « vue réelle » devra être identifiée par des cadres (ne pas « griser » les parties non concernées par les vues réelles car ceci engendre une perte d'Information).</p>	<p>ces derniers sont également présentés en vues panoramiques dans le volet paysager. Ces vues panoramiques correspondent à des perceptions en grand angle.</p> <p>Pour chacun des points de vue, les données suivantes ont été précisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cartouche de localisation du point de vue avec le bon angle ; • Les données relatives à la prise de vue (distance à l'éolienne la plus proche) ; • Un bloc texte d'interprétation paysagère ; • Une vue panoramique d'état initial ; • Une vue panoramique d'état projeté ; • Une vue panoramique interprétée de l'état projeté intégrant la localisation des composants paysagers et la localisation des parcs éoliens construits et accordés où les éoliennes sont détournées selon un code couleur. 		
	<p>Pour les points de vue pour lesquels les éoliennes du projet étaient a minima en partie visibles sur les photomontages panoramiques (et pour les points de vue présentant un enjeu très fort (ex Thiepval), il convient de présenter une 1 des vues réelles (angle horizontal de 60° et permettant d'apprécier la taille réelle des éoliennes sur le dossier (il faut donc Indiquer la distance de lecture du dossier). Sur ces photomontages « vues réelles », les autres parcs visibles (et en partie visibles) depuis le point de vue (construits, autorisés et en Instruction) devront être identifiés et ressortir (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle). De même, les éoliennes du projet devront ressortir et être identifiées (par leur numéro correspondant à celui Indiqué sur les cartes liées à la localisation des points de vue). Si certaines éoliennes du projet ne sont pas visibles, elles devront apparaître en filigrane et être Identifiées. Pour la production de nouveaux photomontages « vue réelle », si la totalité du projet ne tient pas sur une seule Image, il conviendra de présenter le projet sur plusieurs pages A3.</p>			
	<p>Concernant la quantité de photomontage, compte tenu du fait que de nombreux compléments aient été demandés pour l'analyse de l'état initial, il conviendra de ce fait de compléter le carnet de photomontage.</p>	<p>Le volet paysager initial comptait 33 photomontages réalisées à partir de photographies prises entre décembre 2011 et février 2012, soit toutes avec feuilles tombées.</p> <p>Suite aux demandes de la DREAL, l'intégralité des photographies ont été refaites et des photomontages supplémentaires ont été réalisés. Le dossier actualisé compte désormais 43 photomontages.</p>	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre III.3, page 73
	<p>Des nouveaux photomontages sont particulièrement attendus pour illustrer les impacts du projet sur les nouvelles sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien Identifiés dans l'analyse de l'état Initial ;</p> <p>Des nouveaux photomontages sont particulièrement attendus en fonction des compléments apportés dans l'analyse de l'état initial et des sensibilités.</p>			

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

<p align="center">Impact sur le paysage</p>	<p>Des nouveaux photomontages sont particulièrement attendus pour illustrer les impacts du projet sur les monuments historiques notamment ceux récemment inscrits (étude des covislbilité avec et visibilité depuis) mais également les autres monuments protégés, les biens UNESCO, le patrimoine militaire,etc.</p>	<p>Des compléments ont été apportés à l'état initial et le dossier contient des photomontages depuis des sites reconnus et touristiques et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le photomontage PATRI 1 depuis le mémorial australien de Bullecourt ; • Le photomontage PATRI 2 depuis le mémorial australien de Vis-en-Artois ; • Le photomontage PATRI 3 depuis le cimetière Bootham à Héninel ; • Le photomontage PATRI 4 depuis la route RD9 E4 au passage de la vallée du Cojeul au sein du site inscrit « Marais de St-Rémy et Sources de la Brogne » ; • Le photomontage PATRI 5 depuis la RD930 qui longe le cimetière de Louvernal à Doignies ; • Le photomontage PATRI 6 depuis le Mémorial australien de Pozières ; • Le photomontage PATRI 7 depuis le haut du beffroi d'Arras ; • Le photomontage PATRI 7 depuis le Cromelech des Bonnettes ; • Le photomontage PATRI 5 depuis le menhir dit le Gros Caillou ; • Le photomontage n°8 depuis la route RD9 (secteur du cimetière militaire à Chérisy) ; • Le photomontage n°21 depuis Monchy-le-Preux au niveau du mémorial canadien 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Chapitre III.3, page 73</p>
---	---	--	---	--------------------------------

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

<p>Impact sur le paysage</p>	<p>Des nouveaux photomontages sont particulièrement attendus pour illustrer l'impact du projet sur le cadre de vie. Des photomontages sont attendus pour illustrer l'Impact du projet sur les silhouettes des villages de plateaux. Il est également attendu des photomontages permettant d'apprécier les impacts du projet depuis les entrées, sorties et centres-bourgs (axe de circulation en direction du projet, lieux de vie, etc) pour l'ensemble des villages situés à moins de 5 km du projet (sauf à démontrer à l'aide de la carte de ZIV que le village ne sera pas concerné par le projet).</p>	<p>Des photomontages supplémentaires ont été produits et l'impact du projet sur le cadre de vie, en entrées et sorties de bourgs alentours, peut être évalué notamment par les photomontages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le photomontage n°1 depuis l'éco-quartier de Croisilles ; • Le photomontage n°2 depuis la place de l'Eglise à Croisilles ; • Le photomontage n°3 depuis la route RD5 à l'entrée Est de Croisilles ; • Le photomontage n°4 depuis l'entrée Sud-Ouest de Croisilles (RD9 depuis St-Léger) ; • Le photomontage n°5 depuis le calvaire à Fontaine-lès-Croisilles sur la route d'Hendecourt-lès-Cagnicourt ; • Le photomontage n°6 depuis la place de la mairie à Fontaine-lès-Croisilles ; • Le photomontage n°7 depuis la route RD9 vers Fontaine-lès-Croisilles à la sortie de Chérisy ; • Le photomontage n°9 depuis la route RD9 à la sortie de Chérisy ; • Le photomontage n°12 depuis la route RD5 E2 à l'entrée de Bullecourt au niveau de l'oratoire ; • Le photomontage n°13 – Depuis la sortie Nord-Ouest d'Hendecourt-lès-Cagnicourt à hauteur du cimetière et du château d'eau ; • Le photomontage n°14 depuis la sortie Sud de Riencourt-lès-Cagnicourt (RD38, à hauteur de la chapelle) ; • Le photomontage n°17 – A la sortie Ouest de Guémappe ; • Le photomontage n°19 entre St-Martin-sur-Cojeul et Hénin-sur-Cojeul (RD33) ; • Le photomontage n°21 depuis Monchy-le-Preux au niveau du mémorial canadien ; • Le photomontage n°22 depuis la sortie de Vis en Artois (RD9) ; • Le photomontage n°23 depuis la route RD939 à hauteur de Guémappe ; • Le photomontage PATRI 2 depuis le mémorial australien de Vis-en-Artois, au cœur du bourg ; • Le photomontage PATRI 7 depuis le haut du beffroi d'Arras ; 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Chapitre III.3, page 73</p>
<p>Impact sur le paysage</p>	<p>Des nouveaux photomontages sont particulièrement attendus pour illustrer les impacts du projet sur l'ensemble remarquable de vallées sèches et humides à proximité Immédiate du projet. Des photomontages sont attendus depuis les routes permettant de voir ces vallées.</p>	<p>La visibilité du projet depuis les vallées sèches et humides à proximité Immédiate du projet peut être appréciée notamment par les photomontages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le photomontage n°18 depuis la route RD38 entre Guémappe et Chérisy ; • Le photomontage n°22 depuis la sortie de Vis en Artois (RD9) ; • Le photomontage n°23 depuis la route RD939 à hauteur de Guémappe ; • Le photomontage PATRI 4 depuis la route RD9 E4 au passage de la vallée du Cojeul au sein du site inscrit « Marais de St-Rémy et Sources de la Brogne » ; 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère</p>	<p>Chapitre III.3, page 73</p>

Impact sur le paysage	Des nouveaux photomontages sont particulièrement attendus pour illustrer l'impact du projet depuis les axes de découverte du territoire, les axes de circulations fréquentés, les chemins de randonnée.	<p>La visibilité du projet depuis les axes de circulation et de découverte du territoire peut être appréciée notamment par les photomontages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le photomontage n°4 – Depuis l'entrée Sud-Ouest de Croisilles (RD9 depuis St-Léger) • Le photomontage n°7 – Depuis la route RD9 vers Fontaine-lès-Croisilles à la sortie de Chérisy • Le photomontage n°8 depuis la route RD9 (secteur du cimetière militaire à Chérisy) ; • Le photomontage n°9 depuis la route RD9 à la sortie de Chérisy ; • Le photomontage n°10 depuis la route RD956 à la sortie d'Écoust-St-Mein en allant sur Bullecourt ; • Le photomontage n°11 depuis la route RD5 à la sortie Nord-Ouest d'Écoust-St-Mein en allant sur Croisilles ; • Le photomontage n°12 depuis la route RD5 E2 à l'entrée de Bullecourt au niveau de l'oratoire ; • Le photomontage n°14 depuis la sortie Sud de Riencourt-lès-Cagnicourt (RD38, à hauteur de la chapelle) ; • Le photomontage n°15 depuis la route RD5 entre Lagnicourt-Marcel et Noreuil ; • Le photomontage n°16 depuis la route RD956 entre Vaulx-Vraucourt et Ecoust-St-Mein (RD956) ; • Le photomontage n°18 depuis la route RD38 entre Guémappe et Chérisy ; • Le photomontage n°20 depuis la route RD5 entre Hénin-sur-Cojeul et Croisilles ; • Le photomontage n°23 depuis la route RD939 à hauteur de Guémappe ; • Le photomontage n°24 depuis la route RD939 à hauteur du parc éolien de la Plaine de l'Artois ; • Le photomontage n°25 depuis la route RD917 entre Boiry-Becquerelle et Mercatel ; • Le photomontage n°26 depuis la route RD917 entre Ervillers et Boyelles ; • Le photomontage n°27 à l'intersection des routes RD939 et RD956 ; • Le photomontage n°28 depuis la RD9 entre Ablainzevelle et Achiet-le-Grand ; • Le photomontage n°29 à la sortie Nord de Bapaume ; • Le photomontage n°30 depuis le pont sur l'autoroute A1 (RD956) ; • Le photomontage n°31 depuis la route RD930 à hauteur de Beugny ; • Le photomontage n°32 depuis l'aire de service de Graincourt sur l'autoroute A2 ; • Le photomontage n°33 depuis la route RD919 en périphérie Nord-Est d'Arras ; • Le photomontage n°34 depuis la route RD39 entre Vitry-en-Artois et Sailly-en-Ostrevant ; 	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre III.3, page 73
-----------------------	---	---	---	-------------------------

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

Impact sur le paysage	De même pour ces pôles, le SRE précise qu'il convient de porter une « vigilance accrue au phénomène de saturation visuelle par l'éolien ». Il conviendra donc de porter une attention particulière à l'implantation des éoliennes du projet par rapport à l'existant (en matière de lisibilité de l'organisation de l'éolien sur le territoire notamment) mais également en matière de saturation visuelle du paysage.	L'analyse des effets cumulés a été complétée et enrichie par une analyse de la saturation visuelle. La méthodologie employée s'appuie sur la note de la DREAL CENTRE « Eoliennes et risques de saturation visuelle – Conclusion de trois études de cas en Beauce » publiée en 2007. Elle consiste à évaluer l'encerclement des villages et des sites patrimoniaux par les parcs éoliens au moyen de 3 indices. Les calculs seront réalisés AVEC / SANS le parc éolien de la Voie des Prêtres. Ils seront également complétés par la reprise des vues panoramiques des photomontages associés aux points d'étude pour la saturation visuelle et en incluant les parcs éoliens en instruction.	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre III.4, page 200			
	Il conviendra donc de porter une attention particulière aux phénomènes d'encerclement des communes, de saturation visuelle du paysage et de perte de la lisibilité de l'organisation de l'éolien sur le territoire.						
	Pour certains points de vue, il convient de réévaluer les impacts qui semblent à l'heure actuelle sous estimés notamment pour ce qui est des phénomènes de surplomb de vallées et de villages, de perte de lisibilité de l'organisation de l'éolien sur le territoire, de la saturation visuelle du paysage, etc.						
	Des nouveaux photomontages sont particulièrement attendus pour compléter l'analyse des effets cumulés avec les autres projets éoliens depuis les plateaux (notamment en matière de lisibilité de l'organisation de l'éolien sur le territoire mais également de saturation visuelle).						
	Aussi, compte tenu des enjeux en matière de saturation visuelle et d'encerclement, l'analyse est insuffisante en terme d'analyse de cumul d'impact. De ce fait, il conviendra de réaliser une étude de saturation visuelle et d'encerclement pour les villages alentours mais également depuis les axes de circulation principaux et de découverte du territoire et les routes menant aux villages. Pour ce faire, il conviendra de respecter la méthode (dans sa totalité) définie dans la « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux 'Paysage-Patrimoine' dans l'instruction des projets éoliens » produite par la DREAL Centre. Des photomontages panoramiques réalisés à 360° (réalisés depuis les axes de circulation principaux, de découverte du territoire et les routes rayonnantes menant aux villages) pourront également servir à étudier l'encerclement et la saturation visuelle).						
	Il convient de réaliser une synthèse de l'analyse des impacts du projet (et de leur qualification) en tenant compte des compléments				Des éléments ont été apportés à la synthèse des états initiaux.	Sous-Dossier n°7 Pièce n°5 : Etude paysagère	Chapitre I.4, page 39
	L'étude ne précise pas quels sont les impacts du projet sur la flore et les végétations. Cependant, il est à noter que les cartes présentées dans l'étude permettent d'illustrer que les espèces protégées et/ou patrimoniales ainsi que l'habitat d'intérêt communautaire ne sont pas concernées par le projet.				Pour les végétations et la flore, les enjeux sont nettement liés à la phase de travaux et aux possibles destructions / altérations des milieux. En effet, les principaux impacts prévisibles concernent les destructions directes par remblaiement ou travaux du sol. Pour ces groupes, le niveau d'enjeu est ainsi directement associé au niveau d'intérêt des milieux pour le groupe considéré. L'ensemble des aménagements liés au projet a été disposé au sein de cultures, représentant un impact faible. Par ailleurs, précisons que l'habitat d'intérêt communautaire identifié sur l'aire d'étude immédiate, les prairies de fauche mésophiles permanentes, ne seront pas impactées par le projet. Par ailleurs, aucune des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales identifiées ne seront impactées par le projet, que ce soit par leur éloignement à la zone d'implantation ou à la faveur de la mise en place de la « Mesure 02 : Suivi écologique du chantier par un ingénieur écologue » prescrivant leur balisage en amont du démarrage du chantier.	Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore	XXI.1. Enjeux relatifs aux végétations et à la flore, page 245
Il est recommandé de conclure sur les impacts sur la flore et la végétation et de mettre en place les éventuelles mesures ERC nécessaires.	XXIII.1. Analyse des impacts sur les végétations et la flore, page 275						

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

<p>L'état initial présenté est insuffisant compte tenu de l'ancienneté des données présentées (2010/2011 : plus de 5 ans). En effet, seule la période de nidification a fait l'objet d'une actualisation le 12 juillet 2015. Il est recommandé des inventaires supplémentaires permettant d'actualiser les données concernant l'hivernage (une à deux sorties), la migration printanière et la nidification (deux à trois sorties) ainsi que la migration automnale (deux à trois sorties).</p>	<p>En 2017, des compléments d'inventaire ont été effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 journée, soit 3 relevés, en migration pré-nuptiale ; • 2 journées, soit 4 relevés, en reproduction ; • 2 journées, soit 6 relevés, en migration post-nuptiale ; • 1 journée, soit 2 relevés, en hivernage. <p>Ont donc été effectués, au total, entre 2010 et 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 relevés, en migration pré-nuptiale ; • 14 relevés, en reproduction ; • 15 relevés, en migration post-nuptiale ; • 6 relevés, en hivernage 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>III.2. Prospections de terrain, page 36</p>
<p>Il convient que l'étude précise clairement la méthodologie de réalisation de l'étude pour justifier si elle est suffisante pour permettre de qualifier les enjeux de la zone du projet d'une manière satisfaisante.</p>	<p>Les enjeux locaux connus ont été appréciés et mis en évidence suite à une analyse bibliographique. Les méthodologies d'inventaire ont été définies en fonction des résultats de cette analyse, en axant les recherches sur les enjeux locaux connus et/ou pressentis.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>I.3. Les enjeux locaux connus : analyse bibliographique, page 23 III.3. Méthodologie d'inventaires, page 44</p>
<p>Il est recommandé de bien considérer l'effet répulsif comme une perte et une altération de l'habitat.</p>	<p>Trois grandes interactions entre avifaune et parc éolien ont été considérées en phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques de mortalité par collision, • Les pertes d'habitats par aversion ; • Les perturbations comportementales en vol (dont l'effet barrière) 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>XXI.2.1. Généralités concernant les impacts de projets éoliens sur les oiseaux, page 248 XXI.2.2. Synthèse concernant les enjeux des principales espèces d'oiseaux dans le cadre du projet éolien, page 252</p>

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

<p>Impact sur la faune, les habitats et la flore</p>	<p>Il est recommandé l'application de la séquence ERC en retirant les éoliennes des zones présentant une activité et/ou une diversité importante, les territoires des Busards par exemple. Les éoliennes du projet doivent par ailleurs être éloignées d'une distance minimale de 200 m de ces secteurs. La seule prise en compte des territoires des Busards illustre que les éoliennes E2, EG à E11, E25 et E26 ne respectent pas la mise en œuvre de l'évitement.</p> <p>Au vu des forts enjeux avifaunistiques présents sur la zone du projet. L'implantation d'éoliennes ne respecte pas la mise en œuvre de la doctrine ERC.</p>	<p>Le porteur de projet s'est attaché à prendre en considération les recommandations proposées par l'expertise écologique pour déterminer l'implantation du projet, permettant ainsi d'éviter ou, le cas échéant, de réduire les impacts du projet sur ces enjeux.</p> <p>L'implantation choisie résulte d'une analyse multicritère croisant un ensemble exhaustif de contraintes liées notamment au paysage, au contexte politique, aux servitudes techniques, dont l'acoustique, et l'écologie. L'implantation finale correspond à la variante de moindre impact sur le plus de critères possibles parmi les différentes variantes analysées du projet.</p> <p>Concernant les enjeux écologiques recensés au sein de l'aire d'étude immédiate, les adaptations de la société d'exploitation qui peuvent être mises en évidence sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 des 5 éoliennes (E2, E25 et E26) ont été supprimées dans le présent projet de la Voie des Prêtres 2 ; • Les vallées et leurs milieux associés (prairies, boisements, ...) inventoriés à proximité de la zone d'implantation potentielle concentrent les enjeux localement en abritant une avifaune patrimoniale diversifiée. En définissant une aire d'étude éloignée de la vallée de la Sensée, le pétitionnaire a choisi l'évitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire et l'évitement des habitats des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux : il a retenu la solution technique la plus favorable pour l'environnement ; • Les éoliennes du présent projet ont été placées à 460 mètres minimum les unes des autres, projets existants inclus, distance suffisante pour permettre le passage des oiseaux. L'implantation des machines respecte l'axe de migration local des oiseaux, étant parallèle à cet axe ; • Une éolienne située trop près de l'ancienne voie de chemin de fer boisée a été supprimée et une autre éolienne a été éloignée d'une lisière arborée. Ces dispositions permettent de limiter l'effet barrière que le projet éolien de Parc Eolien de la voie des Prêtres pourrait induire (distance minimum de 460 mètres entre éoliennes) et de limiter le risque de collision avec les chauves-souris. 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>XXII.2. Démarche de choix du projet – principe d'évitement, page 268</p>
<p>Impact sur la faune, les habitats et la flore</p>	<p>Il est recommandé de préciser les modalités du plan de sauvegarde des nichées de Busards et son application sur la durée d'exploitation du parc, les impacts perdurant pendant toute la durée de fonctionnement du point de vue des collisions et 1 ou de l'altération de l'habitat.</p>	<p>Un suivi sera réalisé au cours des 3 premières années d'exploitation. La troisième année, il sera déterminé s'il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolonger la mesure de sauvegarde des nichées de busards ; • L'arrêter ; • La remplacer/compléter par une autre mesure plus adaptée. <p>Par la suite, le même processus sera reconduit dans les 10 ans, selon le pas de temps prévu dans le cadre du suivi post-implantation prévu par la réglementation ICPE. Néanmoins, si les mesures mises en place le nécessitent, un point pourra être fait plus tôt, sur recommandation des experts ornithologues.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>XXIV.2. Mesures d'accompagnement et de suivi des impacts du projet, page 294</p>

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

	<p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • systématiquement préciser les conditions (vent, température) dans lesquelles les prospections ont été réalisées, • justifier le choix et la localisation des points d'écoute. 	<p>La répartition des stations a été définie en fonction de leur potentiel pour la présence de chiroptères et en fonction des emplacements des futures éoliennes. Les stations utilisées ont été disposées dans les milieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La station 1 (S1), située au cœur de la sous-aire Nord, sur une zone de culture, milieu représentatif du secteur d'étude ; • La station 2 (S2), placée au nord de la sous-aire Centre, dans une zone de culture, le long d'une haie, afin d'identifier le rôle fonctionnel de cette haie dans le déplacement des espèces ; • La station 3 (S3), localisée au centre de la sous-aire Centre, dans la zone de surplomb de l'éolienne E23, en zone de culture, à 20 m d'une haie basse ; • La station 4 (S4), localisée au nord de la sous-aire Sud, dans la zone de surplomb de l'éolienne E06, en zone de culture ; • La station 5 (S5), placée au centre de la sous-aire Sud, à 135 m de l'éolienne E10, dans une zone de culture, à 40 m d'une petite haie ; • La station 6 (S6), située au centre de la sous-aire Sud, à 60 m de l'éolienne E11, sur une zone de culture ; • La station 7 (S7), placée au sud-ouest de la sous-aire Sud, dans la zone de surplomb de l'éolienne E16, dans une zone de culture ; • La station 8 (S8), localisée au sud de la sous-aire Sud, dans la zone de surplomb de l'éolienne E13, en zone de culture et prairie de fauche, à 120 m d'un linéaire de haie. 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>III.2. Prospections de terrain, page 36 XIX. Chiroptères (données 2017), page 214</p>
	<p>Il est recommandé des écoutes en altitude et en continu sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes, sur l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris (mars à octobre).</p>	<p>En 2017, des compléments d'inventaire ont été effectués, à hauteur des 21 sorties recommandées en cas d'absence d'écoutes en altitude, par le document de référence évoqué « Diagnostic chiroptérologiques des projets éoliens terrestres- Actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM- Version 2.1 (février 2016) » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 relevés entre le 1 mars et le 15 avril ; • 4 relevés entre le 15 avril et le 15 mai ; • 5 relevés entre le 15 mai et le 31 juillet ; • 3 relevés entre le 1 et le 31 août ; • 6 relevés entre le 1 septembre et le 31 octobre. 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>III.2. Prospections de terrain, page 36</p>
<p>Impact sur la faune, les habitats et la flore</p>	<p>Par ailleurs, la pression d'inventaire est insuffisante en référence au document « Diagnostic chiroptérologiques des projets éoliens terrestres- Actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM- Version 2.1 (février 2016) ».</p> <p>Il est recommandé de justifier que les Inventaires réalisés et leur méthodologie soient suffisants pour qualifier les enjeux.</p>		<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>Carte 48 : Confrontation des enjeux chiroptérologiques au projet, page 289</p>
	<p>Il est recommandé de préciser la localisation des éoliennes sur la carte des enjeux chiroptérologiques.</p>	<p>La localisation des éoliennes a été ajoutée sur la carte des enjeux chiroptérologiques.</p>	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

	<p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'éloignement systématique des éoliennes de 200 m des milieux présentant une diversité et 1 ou une activité Importante ; • en fonction de l'évaluation des impacts, un plan de bridage pour les autres éoliennes (entre début mars et fin novembre, pour des vents inférieurs à 6 m/ seconde, pour des températures supérieures à 7°C, durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, en l'absence de précipitations). 	<p>10 des 12 éoliennes sont situées à plus de 200 mètres de toute lisière boisée. Seules E7 et E23 (à 20 mètres d'une haie basse) demeurent sous cette distance, mais vis-à-vis de haies non fonctionnelles ou relictuelles, avec des niveaux d'activité chiroptérologique limités (niveaux d'activité toutes espèces confondues faibles).</p> <p>Les données d'enregistrement de 2017, sur la station 3 (S3) localisée dans la zone de surplomb de l'éolienne E23 permettent de qualifier l'activité chiroptérologique annuelle au droit de cette éolienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité printanière toutes espèces confondues est qualifiée de faible, avec un pic d'activité dit moyen pour la Pipistrelle de Nathusius ; • En été, l'activité toutes espèces confondues est également faible. On retrouve une activité plus importante, qualifiée de moyenne, pour la Pipistrelle de Nathusius ainsi qu'un pic d'activité fort pour cette dernière ; • L'activité automnale toutes espèces confondues est également qualifiée de faible. On retrouve une activité plus importante, qualifiée de moyenne, pour la Pipistrelle commune. La Pipistrelle de Nathusius présente, quant à elle, un pic d'activité fort. <p>Les données d'enregistrement de 2017, sur les stations 4 (S4), localisée dans la zone de surplomb de l'éolienne E06, en zone de culture, et 5 (S5), à 135 m de l'éolienne E10, dans une zone de culture, à 40 m d'une petite haie, permettent de qualifier l'activité chiroptérologique annuelle au droit de l'éolienne E07 (située entre les éoliennes E06 et E10) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité printanière toutes espèces confondues est qualifiée de faible, avec un pic d'activité dit moyen pour la Pipistrelle de Nathusius ; • En été, l'activité toutes espèces confondues est également faible. On retrouve une activité plus importante, qualifiée de moyenne, pour la Pipistrelle commune et de Nathusius ainsi qu'un pic d'activité fort pour cette dernière ; • L'activité automnale est similaire à celle de l'été. En effet, l'activité toutes espèces confondues est qualifiée de faible et on retrouve une activité plus importante, qualifiée de moyenne, pour la Pipistrelle commune et de Nathusius, ainsi qu'un pic d'activité forte pour cette dernière. 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>XXII.2. Démarche de choix du projet – principe d'évitement, page 268</p>
	<p>L'étude présente les mesures d'évitement et de réduction avant d'en arriver à l'analyse des impacts, ce qui nuit à la compréhension du dossier. De plus, elle présente une analyse des impacts intégrant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, ce qui ne permet pas d'illustrer l'application de la doctrine ERC. Il convient que l'étude présente une analyse des impacts n'intégrant aucune mesure. Elle présentera ensuite une analyse des impacts après mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prévues (évitement à privilégier, sinon à justifier) afin de mettre en avant les éventuels impacts résiduels nécessitant la mise en place de mesures compensatoires</p>	<p>Dans la présente étude écologique, il faut considérer l'analyse des impacts dans sa globalité. En effet, celle-ci est réalisée en plusieurs étapes successives permettant d'affiner, au fur et à mesure, la qualification des impacts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La première étape consiste à évaluer les enjeux du site. La notion d'enjeux vise à fournir une indication de l'importance des milieux pour les espèces patrimoniales, celles qui sont sensibles à l'éolien et celles ayant été observées avec des comportements à risque vis-à-vis de l'éolien. Il s'agit ainsi 	<p>Sous-Dossier n°7 Pièce n°4 : Etude faune flore</p>	<p>Transversal</p>

Résumé des modifications apportées au dossier d'autorisation unique suite aux demandes de compléments de la DREAL

<p>De plus, dans l'analyse des impacts présentés, l'étude ne retient que les espèces sensibles aux éoliennes et présentant un statut de conservation défavorable au niveau national et ou local.</p> <p>Cependant, cette approche ne prend pas en compte l'ensemble des espèces sensibles à l'éolien. Il convient qu'en complément de cette approche, toutes les espèces soient prises en compte dès lors qu'elles sont sensibles à l'éolien. Il est important que l'étude d'impact puisse analyser l'ensemble des impacts du projet, certes de manière proportionnée, notamment pour les cas où l'impact peut être important. De plus, si l'étude démontre que le projet engendre un impact important sur une ou plusieurs espèces dites « communes », il sera tout de même nécessaire de prévoir la mise en place de mesures ERC.</p>		<p>d'obtenir un « niveau de considération » à apporter dans le cadre du projet.</p> <p>L'évaluation des enjeux est donc basée sur le croisement des informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sensibilité générale de l'espèce à la perturbation des axes de déplacement, à la perte de territoire et aux collisions, définie au moyen des informations issues de la bibliographie • Les éléments propres au site (abondance locale de l'espèce sur site, facteurs de concentration des oiseaux, état de conservation des habitats d'espèce, etc.). <p>2- La seconde étape est la mise en œuvre de la première phase de la séquence ERC, l'évitement. Les analyses précédentes sont particulièrement importantes afin d'optimiser les caractéristiques du projet tant en termes de caractéristiques techniques qu'en termes de localisation des implantations et zones de travaux. Cette étape permet ainsi de travailler sur l'optimisation du projet vis-à-vis des enjeux écologiques.</p> <p>3- L'analyse des impacts a ensuite été réalisée sur les problématiques et les espèces identifiées dans l'état initial comme à enjeu ou présentant un risque particulier vis-à-vis de l'éolien en période de chantier ou d'exploitation.</p> <p>4- La séquence ERC a ensuite été poursuivie. En effet, en fonction des impacts pressentis, des mesures d'évitement et de réduction des impacts, en phase travaux et en phase d'exploitation, ont été définies.</p> <p>5- La dernière étape a consisté à apprécier les impacts résiduels du projet suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.</p>		
<p>L'étude ne prévoit aucune réelle mesure d'évitement, de réduction et de compensation permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet. Aussi, on peut considérer que les enjeux ne sont pas pris en compte du fait que certaines éoliennes du projet soient implantées sur les territoires des Busards mis en avant par l'étude. De même, l'étude montre que le projet engendre des impacts non nuls et parfois forts sur certaines espèces sans prévoir de mesure ERC.</p>				